



VILLE DE BASSE-HAM

**Conseil municipal
PROCES VERBAL**

**Séance ordinaire du 17/09/2025 à 19 H 00
Sous la présidence de M. Bernard VEINNANT**

L'an Deux Mille Vingt-Cinq, le 17 septembre à 19h00, le conseil municipal de Basse-Ham, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire en Mairie sous la présidence de M. Bernard VEINNANT, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19	Nombre de membres présents : 12	Nombre de membres représentés : 6	Date de la convocation : 11/09/2025
----------------------------------------	---------------------------------	-----------------------------------	-------------------------------------

PRESENTS : Nathalie BLANVARLET, Marjorie BRAUNSHAUSEN, Sandra BUDZYNSKI, Patrice CUNY, Patricia GEORGES, Fernando GHAMO, Nathalie GODARD HEINTZ, Jean-Louis HISSETTE, Patrick HUTHER, Catherine ROLLINGER, Michel SCHLEMER, Bernard VEINNANT

ARRIVE EN COURS DE SEANCE : Jean-Marie MIZZON (arrivé pour l'examen du point n° 4),

ABSENTS EXCUSES : Jean-Paul CASPAR, Claudine CONRARD, Nicolas DEMOULIN, Laurence GARROS, Agnès VACCA, Gaëlle ZUCCARO MELIS

PROCURATIONS : Jean-Paul CASPAR procuration à Fernando GHAMO, Claudine CONRARD procuration à Patricia GEORGES, Nicolas DEMOULIN procuration à Patrice CUNY, Laurence GARROS procuration à Sandra BUDZYNSKI, Agnès VACCA procuration à Catherine ROLLINGER, Gaëlle ZUCCARO MELIS procuration à Bernard VEINNANT

Le secrétariat a été assuré par : M. Jean-Louis HISSETTE

Ordre du jour :

1-Désignation d'un secrétaire de séance

2-Approbation du procès-verbal de la séance du 3 juillet 2025

3-Projet de plan d'action chauffage au bois domestique et d'arrêté visant la réduction de la pollution atmosphérique issue des installations résidentielles de chauffage au bois dans les constructions neuves sur le territoire du Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) des trois vallées

4-Avis sur la demande d'enregistrement pour l'exploitation d'une unité de méthanisation sur la commune de Metzervisse présentée par la société METHASERVISSE

5-Communauté d'Agglomération Portes de France-Thionville - Itinéraires de promenades et de randonnées

6-Convention avec le Centre de Gestion de la Moselle concernant la fonction d'inspection dans le domaine de la prévention des risques professionnels

7-Convention avec le Centre de Gestion de la Moselle concernant les missions facultatives de la prévention des risques professionnels

8-Convention pour la prise en charge financière d'une activité golf en milieu scolaire (école Jean Monnet)

9-Subvention de fonctionnement 2025 au Syndicat des arboriculteurs de Basse-Ham et Environs

10-Modalités d'attribution de subventions exceptionnelles aux associations locales à l'occasion de l'anniversaire du club

11-Participation à l'action « Elu Rural Relais de l'Egalité » et désignation d'un élu relais au sein du Conseil Municipal

12-Personnel communal : création et modification de poste

Communications de Monsieur le Maire

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19 heures 05.

1-N° 2025/061 - Désignation d'un secrétaire de séance

Conformément aux articles L. 2541-6 du code général des collectivités territoriales pour le droit local et L. 2121-15 pour les règles de droit commun, le Conseil Municipal a désigné, à l'unanimité, Jean-Louis HISSETTE en qualité de secrétaire de séance.

2-N° 2025/062 - Approbation du procès-verbal de la séance du 3 juillet 2025

Le Conseil Municipal, appelé à adopter le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 3 juillet 2025,

Après en avoir délibéré,
Décide :

1°) d'adopter le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 3 juillet 2025.

Unanimité.

3-N° 2025/063 - Projet de plan d'action chauffage au bois domestique et d'arrêté visant la réduction de la pollution atmosphérique issue des installations résidentielles de chauffage au bois dans les constructions neuves sur le territoire du Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) des trois vallées

Ce point inscrit à l'ordre du jour du Conseil Municipal n'a pas fait l'objet d'une délibération.

4-N° 2025/064 - Avis sur la demande d'enregistrement pour l'exploitation d'une unité de méthanisation sur la commune de Metzervisse présentée par la société METHASERVISSE

VU la demande d'enregistrement déposé par la société METHASERVISSE pour l'exploitation d'une unité de méthanisation sur la commune de Metzervisse,

VU l'arrêté préfectoral DCAT/BEPE/N° 2025-283 du 21 août 2025 modifié par l'arrêté DCAT/BEPE/N° 2025-304 du 2 septembre 2025 prescrivant l'ouverture d'une consultation du public, en mairie de Metzervisse, du dossier de demande d'enregistrement pour l'exploitation d'une unité de méthanisation sur la commune de Metzervisse au titre des installations classées pour la protection de l'environnement,

VU l'article R. 512-46-11 du code de l'environnement prévoyant « la consultation du Conseil Municipal de la commune où l'installation est projetée, ainsi que celui des communes concernées par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source et au moins à celles dont une partie du territoire est comprise dans un rayon d'un kilomètre autour du périmètre du projet »,

Considérant que la commune de Basse-Ham est invitée à émettre un avis sur cette demande car elle est concernée par le plan d'épandage de l'installation visée,

Considérant que la méthanisation (production de biogaz à partir de matières organiques) est souvent présentée comme une solution écologique mais qu'elle soulève de nombreuses critiques avancées contre son développement dont les principaux arguments sont :

-problèmes environnementaux :

*production de digestat : le résidu de la méthanisation, appelé digestat, souvent répandu sur les terres agricoles comme fertilisant contient encore de l'azote, du phosphore et des métaux lourds qui peuvent entraîner la pollution de sols et des eaux souterraines avec un épandage excessif ou mal géré. De plus, il peut générer des odeurs nauséabondes pouvant incommoder le voisinage.

*utilisation de cultures dédiées : certaines installations utilisent des cultures agricoles spécifiquement dédiées à la méthanisation comme le maïs. Cette pratique peut entrer en concurrence avec la production de cultures vivrières et potentiellement encourager une agriculture plus intensive, avec usage d'engrais/pesticides, ce qui va à l'encontre de la biodiversité et de la qualité des sols.

*risques liés au transport : le transport des matières vers les sites de méthanisation et du digestat vers les champs génère du trafic routier et donc des émissions de gaz à effet de serre et de particules fines

-impact sur l'agriculture :

La méthanisation peut transformer l'activité agricole :

*dépendance économique : les agriculteurs qui investissent dans ces projets ou fournissent de la matière première peuvent devenir économiquement dépendant du bon fonctionnement de l'unité de méthanisation.

*changement de modèle agricole : au lieu de se concentrer sur l'élevage ou la production alimentaire, certains agriculteurs peuvent être tentés de privilégier la culture de biomasse pour la méthanisation, ce qui peut altérer l'équilibre de leur exploitation et des pratiques agricoles locales.

-viabilité économique et sociale :

*investissements coûteux : la mise en place d'une unité de méthanisation représente un investissement initial très élevé. Le modèle économique de ces installations dépend fortement des aides publiques et des tarifs d'achat garantis de l'énergie produite. Sans ces subventions, beaucoup de projets de ne seraient pas viables, ce qui pose la question de leur réelle rentabilité à long terme.

*concentration économique : certains craignent que cela profite surtout aux gros exploitants ou à l'industrie de l'énergie.

Le Conseil Municipal,
Le Maire entendu,
Après en avoir délibéré :

1°) émet un avis défavorable sur la demande d'enregistrement déposée par la société METHASERVISSE pour l'exploitation d'une unité de méthanisation sur la commune de Metzervisse.

Unanimité moins 4 abstentions (Patrice CUNY, Nicolas DEMOULIN par procuration donnée à Patrice CUNY, Bernard VEINNANT, Gaëlle ZUCCARO MELIS par procuration donnée à Bernard VEINNANT).

5-N° 2025/065 - Communauté d'Agglomération Portes de France-Thionville - Itinéraires de promenades et de randonnées

-VU l'article L. 361-1 du code de l'Environnement,
-VU les itinéraires de promenades et randonnées présentés par la Communauté d'Agglomération Portes de France-Thionville (itinéraire 3 – Circuit du Port et 11 – Boucle de la Bibiche) figurant sur les plans joints en annexe,
-CONSIDERANT que le Conseil Municipal est invité à valider ces itinéraires et à demander au Conseil Départemental leur inscription au Plan Départemental des itinéraires de Promenade et de Randonnée,

Le Conseil Municipal,
Le Maire entendu,
Après en avoir délibéré :

- 1°) Donne un avis favorable à l'ensemble du plan présenté sur les documents cartographiques ci-joints (Itinéraire 3 – Circuit du Port et 11 – Boucle de la Bibiche) ;
- 2°) S'engage à veiller au maintien des équipements de signalisation de l'itinéraire sachant que l'entretien est pris en charge par le Club Vosgien dans le cadre de la convention qui lie la Communauté d'Agglomération Portes de France – Thionville à ce dernier ;
- 3°) Demande au Conseil Départemental d'inscrire au Plan Départemental des itinéraires de Promenade et de Randonnée, les chemins ruraux et sentiers communaux listés ci-dessus et répertoriés sur les cartes et jointes en annexe ;
- 4°) S'engage à préserver l'accessibilité des chemins ruraux et sentiers communaux inscrits au plan et à ne pas aliéner leur emprise ;
- 5°) S'engage à interdire la coupure des chemins par des clôtures.

Unanimité.

6-N° 2025/066 - Convention avec le Centre de Gestion de la Moselle concernant la fonction d'inspection dans le domaine de la prévention des risques professionnels

-Vu le code Général de la Fonction Publique,
-Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale,
-Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
-Vu la quatrième partie du code du travail relatif à la santé et la sécurité au travail, et notamment l'article L4121-2 portant sur les principes généraux de prévention,
-Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Moselle en date du 25 juin 2025 fixant les modalités d'intervention de la présente convention,
-Considérant qu'en vertu des dispositions contenues à l'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, les communes et les établissements publics doivent désigner un Agent Chargé d'une Fonction d'Inspection en santé et sécurité au travail (ACFI).

Ils ont la possibilité de satisfaire à cette obligation :

- en désignant un agent en interne,
- en passant convention avec le Centre de Gestion de la Moselle qui assure ce type de mission depuis le 1^{er} janvier 2019.

L'ACFI aura notamment pour rôle de contrôler les conditions d'application de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité et de proposer à l'autorité territoriale toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels.

-Considérant que la convention actuelle signée avec le Centre de Gestion de la Moselle arrive à échéance le 31 décembre 2025,

Le Conseil Municipal,
Le Maire entendu,
Après en avoir délibéré :

1°) Autorise le Maire à faire appel au Centre de Gestion de la Moselle pour assurer la mission d'inspection à compter de la date de signature de la convention jusqu'au 31 décembre 2028 ;

2°) Autorise le Maire à signer la convention régissant la fonction d'inspection dans le domaine de la prévention des risques professionnels proposée par le CDG 57, telle que jointe en annexe ;

3°) Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Unanimité.

7-N° 2025/067 - Convention avec le Centre de Gestion de la Moselle concernant les missions facultatives de la prévention des risques professionnels

- Vu le code général de la fonction publique,
- Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
- Vu le décret n° 2022-551 du 13 avril 2022 relatif aux services de médecine de prévention dans la fonction publique territoriale,
- Vu la quatrième partie du code du travail relatif à la santé et la sécurité au travail, et notamment l'article L4121-2 portant sur les principes généraux de prévention,
- Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Moselle en date du 25 juin 2025 fixant les modalités d'intervention de la présente convention,
- Considérant l'article 2-1 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié, qui impose aux autorités territoriales de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité. L'article 3 du même décret impose aux employeurs publics l'application des livres I à V de la quatrième partie du code du travail ainsi que les décrets pris pour leur application, et l'article L 717-9 du code rural et de la pêche maritime.

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Moselle propose un ensemble de missions permettant de soutenir la collectivité dans la mise en œuvre de sa démarche de prévention des risques professionnels dans le but d'améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents.

Cette mission peut consister, notamment en :

- Un accompagnement à l'élaboration du document unique
- Un accompagnement pour une démarche de prévention des risques psychosociaux
- Un diagnostic de conformité réglementaire des documents, affichages et formations
- La mise à disposition d'un référent signalement des actes violents, sexistes et discriminants
- L'organisation de réunions thématiques de sensibilisation et d'information des personnels.

-Considérant que la convention actuelle signée avec le Centre de Gestion de la Moselle arrive à échéance le 31 décembre 2025,

Le Conseil Municipal,
Le Maire entendu,
Après en avoir délibéré,
Décide :

1°) Le Centre de Gestion de la Moselle assurera les missions permettant de soutenir la collectivité dans la mise en œuvre de sa démarche de prévention des risques professionnels afin d'améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents à compter de la date de signature de la convention et jusqu'au 31 décembre 2028.

2°) Autorise le Maire à signer la convention régissant les missions facultatives de la prévention des risques professionnels proposée par le CDG 57, telle que jointe en annexe.

3°) Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Unanimité.

8-N° 2025/068 - Convention pour la prise en charge financière d'une activité golf en milieu scolaire (école Jean Monnet)

Monsieur le Maire expose le projet d'initiation à la pratique du golf en milieu scolaire pour les classes de CM2 de l'école Jean Monnet,

Ce projet porte sur 6 séances de 60 minutes par classe qui se dérouleront durant l'année scolaire sur le golf de Thionville RD, implanté sur le ban communal.

Les cours sont dispensés par un professionnel diplômé BPJEPS, assisté de l'éducateur sportif communal et de l'enseignant.

Le coût d'accès, d'utilisation du matériel, des balles de practice s'élève à 75 € TTC la séance.

Le Maire invite le Conseil Municipal à l'autoriser à signer une convention avec la société UGOLF Thionville RD et le Directeur de l'école primaire Jean Monnet pour la prise en charge financière de cette opération.

Le Conseil Municipal,
Le Maire entendu,
Après en avoir délibéré,

1°) Approuve le projet de convention ci-joint pour la prise en charge financière d'une activité golf en milieu scolaire à compter du 01/09/2025 ;

2°) Autorise le Maire à signer la convention correspondante.

Unanimité.

9-N° 2025/069 - Subvention de fonctionnement 2025 au Syndicat des arboriculteurs de Basse-Ham et Environs

Rapporteur : Patricia GEORGES

-Vu la demande de subvention de fonctionnement présentée par le Syndicat des arboriculteurs de Basse-Ham et Environs au titre de l'année 2025,

-Vu l'avis de la commission sport, loisirs, culture, communication et animations réunie en date du 17 juillet 2025,

-Considérant que cette association n'a pas sollicité de subvention de fonctionnement depuis plusieurs années et que les subventions de fonctionnement allouées en 2025 aux associations locales ont été reconduites à l'identique de celles attribuées en 2024 ; que dès lors le calcul du montant à attribuer a été calculé sur la base de l'exercice 2024/2025 ;

Le Conseil Municipal,
Le Rapporteur entendu,
Après en avoir délibéré,

1°) Attribue une subvention de fonctionnement 2025 d'un montant de 600 euros au Syndicat des arboriculteurs de Basse-Ham et Environs.

Unanimité (Madame Marjorie BRAUNSHAUSEN a quitté la salle du Conseil Municipal et n'a pas participé au vote).

10-N° 2025/070 - Modalités d'attribution de subventions exceptionnelles aux associations locales à l'occasion de l'anniversaire du club

Rapporteur : Patricia GEORGES

Le rapporteur expose au Conseil Municipal que la commune est régulièrement sollicitée par les associations locales pour une aide exceptionnelle aux frais de bouche à l'occasion de l'anniversaire du club et qu'il convient de fixer une règle générale d'attribution de subvention en limitant les aides

Vu la proposition de la commission sport, loisirs, culture, communication et animations réunie en date du 17 juillet 2025,

Considérant que l'aide ne porterait que sur les frais de bouche (apéritif dinatoire, repas), boissons non comprises,

Le Conseil Municipal,
Le Maire entendu,
Après en avoir délibéré,
Décide :

1°) de prendre en charge 50 % du montant de la facture des frais de bouche à l'occasion de manifestations organisées par les associations locales pour l'anniversaire du club dans la limite de :

- 400 € pour les 10 ans
- 500 € pour les 15 ans
- 600 € pour les 20 ans
- 750 € pour les 25 ans, 30 ans, 35 ans, 40 ans et 45 ans
- 1 000 € pour les 50 ans et plus, uniquement tous les 5 ans

2°) de prendre en charge 50 % du coût des frais de bouche à l'occasion de manifestations organisées par les associations locales lorsqu'un de ses membres se voit attribuer une distinction nationale, dans la limite de 1000 € et sur présentation de la facture.

Unanimité.

11-N° 2025/071 - Participation à l'action « Elu Rural Relais de l'Egalité » et désignation d'un élu relais au sein du Conseil Municipal

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'action « Elu Rural Relais de l'Egalité » lancée par l'Association des Maires Ruraux de France (AMRF).

Considérant le Congrès national de l'Association des Maires Ruraux de France, en septembre 2021, portant sur le thème « La femme, la République, la Commune ». L'AMRF a candidaté en décembre 2021 à un Appel à Manifestation d'Intérêt interministériel visant à mettre en place des actions adaptées aux spécificités des territoires ruraux en faveur des femmes. Cet A.M.I. s'inscrit dans le cadre des propositions de l'« Agenda Rural » : un plan en faveur des territoires ruraux, suggéré par l'AMRF et intégré à l'action gouvernementale.

Le projet de l'AMRF se décline autour de trois axes « socle », adaptés en fonction des spécificités départementales et de la mobilisation du réseau :

1. La désignation d'un élu référent au niveau départemental et **l'identification des élus volontaires pour être « relais de l'Egalité » au niveau du conseil municipal** (éventuellement en binôme, en fonction des besoins et disponibilités sur le terrain) ;
2. L'accès à **des guides pratiques et de formations** (en cours) à l'attention des élus relais à la lutte contre la violence faite aux femmes et toute forme de discrimination ;
3. La mise en place d'un **réseau, au niveau infra-départemental, départemental et national**, regroupant les élus relais communaux et d'autres acteurs impliqués dans le domaine afin de renforcer des synergies locales (exemple : CIDFF, Familles Rurales, association Solidarité Femmes, etc).

Le rôle de l'élu, en proximité, sera celui de « relais » : repérer et/ou recueillir la première parole de la victime, puis orienter et accompagner vers les structures spécialisées.

Pour ce faire, l'élu relais municipal :

- Bénéficie de guides pratiques et de formation (en cours) qui facilitera leur mission. Si les relais souhaitent se former sur d'autres compétences en lien avec leur mission, l'AMRF peut les orienter vers nos structures partenaires qui offrent aussi des formations liées au sujet.
- Est identifié au sein de la commune : par livret d'accueil, panneau d'affichage, journal municipal, site de la commune par exemple.
- Est joignable facilement (par un courriel, une boîte postale ou une boîte à lettres en mairie). Cette disponibilité pourra être assurée par la présence d'un binôme.

- Reçoit les personnes dans un lieu sécurisé permettant de la confidentialité.
- S'engage à respecter la confidentialité.
- Met tout en œuvre pour rentrer en relation avec des structures adaptées et y orienter la victime.
- Impulse des actions de sensibilisation à ce sujet auprès de divers publics – prévention auprès des jeunes.

Le Conseil Municipal,
Le Maire entendu,
Après discussion et en avoir délibéré,

1°) Soutient cette action ;

2°) Désigne le binôme suivant : mesdames Patricia GEORGES et Marjorie BRAUSNHAUSEN comme référent « élu rural de l'Égalité » au sein du Conseil Municipal.

Unanimité.

12-N° 2025/072 a) - Personnel communal : création de poste

Le Maire informe le Conseil Municipal que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2021/603 en date du 24 juin 2021 portant création d'un service de police municipale pluri-communale,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2021/609 b) en date du 24 juin 2021 portant création d'un emploi d'agent de police municipale à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 17 heures 30 hebdomadaire à compter du 1^{er} septembre 2021,

Considérant que pour assurer ce service il conviendrait de créer un emploi permanent d'agent de police municipale à temps complet, à compter du 1^{er} novembre 2025,

Considérant que ce poste remplacerait le poste à temps non complet d'une durée de 17h30 qui sera supprimé après le retour de l'avis du Comité Social Territorial,

Le Maire propose à l'assemblée :

-La création d'un emploi d'agent de police municipale à temps complet à compter du 1^{er} novembre 2025 pour assurer les fonctions suivantes :

*exécuter les missions de police administrative et judiciaire relevant de la compétence de celui-ci en matière de prévention, de surveillance du bon ordre, de la tranquillité, de la sécurité et de la salubrité publiques,

*assurer l'exécution des arrêtés de police du maire et constater, par procès-verbaux, les contraventions auxdits arrêtés ainsi qu'aux dispositions des codes et lois pour lesquelles compétence leur est donnée,

Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de la catégorie C de la filière police municipale au grade de gardien-brigadier

Le conseil municipal,
Le Maire entendu,
Après en avoir délibéré,
Décide :

1°) d'adopter la proposition du Maire sus-mentionnée.

2°) d'inscrire les crédits correspondants au budget principal.

Unanimité.

13-N° 2025/072 b) - Personnel communal : modification de poste

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2016/515 en date du 30 août 2016 portant création d'un poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 28 heures 30 pour assurer les fonctions d'animateur en accueil collectif de mineurs à compter du 1^{er} septembre 2016,

Considérant le projet de modification de la durée hebdomadaire de travail à compter du 1^{er} octobre 2025 afin d'augmenter le temps d'activité pour les accueils extrascolaires de loisirs durant les vacances scolaires, ce qui porterait la durée hebdomadaire de travail à 29 heures 45,

Considérant que ce poste est pourvu par un agent titulaire et que celui-ci a accepté le changement de durée hebdomadaire de travail qui en découle, celle-ci passant de 28 heures 30/semaine à 29 heures 45/semaine,

Le Conseil Municipal,
Le Maire entendu,
Après en avoir délibéré,
Décide :

1°) de fixer la durée hebdomadaire du poste d'animateur à 29 heures 45 à compter du 1^{er} octobre 2025.

2°) d'inscrire les crédits correspondants au budget principal.

Unanimité.

Communications de Monsieur le Maire

Compte-rendu des décisions du Maire :

1- Le droit de préemption n'a pas été appliqué lors de la cession des biens ci-après désignés :

- S34 n° 65a et 65b – 16 Grand' rue
- S7 n° 194 et 233 -9 rue de la Forêt
- S 30 n° 150-152 * 22 rue de la Chapelle
- S 34 n° 311 16 Grand' rue

2- Dans le cadre des travaux de construction de la résidence rue de la Chapelle :

- le marché de maîtrise d'œuvre portant sur les travaux de construction de la résidence 15 rue de la Chapelle a fait l'objet d'une modification n°2 qui porte sur un montant en plus-value de 4.300€ HT afin de tenir compte de la modification des plans de consultation des entreprises et de la composition de l'équipe (*départ en retraite de l'architecte mandataire JM Froehlich*)

- les marchés de travaux ont été confiés aux entreprises suivantes (montants en € HT) :

1	VRD	MULLER TP	304 308,10
2	GROS ŒUVRE	CREATEK	619 816,10
3	CHARPENTE COUVERTURE	LTE WENCKER DECILLIA	122 501,60
4	ETANCHEITE	E B I	39 743,21
5	MENUISERIES EXTERIEURES	SERPLASTE	96 260,00
6	SERRURERIE	BRIOTET SEMECOURT	58 857,00
8	MENUISERIES INTERIEURES	LES MENUISIERS REUNIS	70 449,16
9	CARELAGE FAIENCE	LESSERTEUR	90 688,70
11	FACADES	AYRIKAN	63 554,00
12	ELECTRICITE	LMCE	123 926,00
13	CHAUFFAGE VENTILATION SANITAIRE	SRC & CIE	241 375,40

3- Un prêt relais de 1M€ a été souscrit auprès de la Caisse d'Epargne au Taux fixe de 3,28% sur 2 ans (remboursement du capital IN FINE et des intérêts tous les trimestres) ainsi qu'un emprunt de 500.000€ au taux de 4,25% sur 15 ans en remboursements constants semestriels

Informations :

-Prochain Conseil Municipal le 30 octobre 2025.

-Manifestation « La Yussoise 2025 », épreuve de course et semi-marathon organisés par l'association Poussières d'Etoiles le 5 octobre prochain. La commune s'associe à la manifestation en finançant 50 % du coût des inscriptions pour les habitants de la commune.

-Manifestation « Festrival », épreuve de Triathlon organisée les 11 et 12 octobre par la Ligue de Triathlon du Grand Est avec départ sur le site de la base nautique Nautic'Ham.

-Mise en place d'ateliers pour contribuer à l'élaboration du projet de Territoire de l'Agglomération Thionville Fensch Agglo.

-Les élections municipales 2026 auront lieu les 15 et 22 mars 2026.

-Recensement de la population de la commune durant la période du 15 janvier 2026 au 14 février 2026.

Madame Viviane DEVLIEGHER est désignée coordinatrice communale. Il reste à recruter des agents recenseurs.

- Mise en peinture du poste de transformation installé devant le gymnase municipal « Marcel Hitz » dans le cadre d'un atelier organisé avec des jeunes. Un nouvel atelier sera organisé en octobre prochain pour réaliser une fresque sur le sous-bassement du gymnase. Une petite réception sera organisée le 20 septembre pour remercier les saisonniers des centres aérés ainsi que des services techniques tout comme les jeunes bénévoles qui ont participé à la mise en peinture du poste de transformation.
- Travaux réalisés dans les écoles cet été : réfection des sanitaires à la maternelle Saint Louis et remplacement de sol à l'école Jean Monnet.
- Convention signée avec le CLES pour la mise à disposition de locaux pour former de futurs BPJEPS.
- Remise le 10 octobre 2025 de la médaille de l'Ordre National du Mérite au Président de l'association Grand'Air.
- Opération « Brioches de l'amitié » les 10 et 11 octobre. Un stand sera installé dans le hall d'entrée d'Intermarché.
- Remerciement aux accompagnateurs du séjour programmé pour les Aînés à Port Barcarès.
- Installation des gens du voyage : Arrivée cet été d'un premier groupe de 50 caravanes puis un second de 250 caravanes. Le constat d'huissier a été réalisé dès leur arrivée et le Tribunal Judiciaire saisi par l'avocat. L'ordre d'expulsion a été signifié. Les alimentations en eau et en électricité ont été démontées.
- Renaturation de la Bibiche : retard sur le planning des travaux car l'entreprise SWE doit finir un chantier sur la Nied. L'entreprise s'engage à démarrer d'ici une semaine.
- Projet de résidences au 15 rue de la Chapelle : les compromis de vente sont en cours de préparation. Il reste 3 appartements non réservés.

La séance est levée à 20 heures 40.

Le Maire,



Bernard VEINNANT

Le secrétaire,

Jean-Louis HISSETTE

Date de mise en ligne : 04/11/2025